

Le 5 août 2024

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **cinquième jour du mois d'août de l'an deux mille VINGT-QUATRE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Madame Johanne Fradette ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden, Andrew Phaneuf et Paul-Conrad Carignan.

EST ABSENT : Monsieur Pierre Martineau, maire.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Constance Ramacieri, mairesse suppléante.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

La mairesse suppléante, Constance Ramacieri, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 01.

24-08-798

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points 7.4, concernant une demande d'appui à la CPTAQ, le point 7.5, relatif à une demande de PIIA ainsi que le point 10.4, à propos d'un avis de motion et dépôt du règlement 477-2024 et en retirant le point 13.1.

ADOPTÉE

24-08-799

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé Andrew Phaneuf
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de juillet dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de juillet sera déposé aux membres du conseil à une séance ultérieure.

24-08-800

7.3 Mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris un processus de refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE pour terminer le processus, la municipalité doit recourir aux services de la firme EXP pour s'assurer, entre autres, de la conformité avec les amendements au schéma d'aménagement de la MRC et poursuivre la rédaction des modifications proposées;

ATTENDU QUE le montant octroyé pour effectuer le travail en 2023 est maintenant épuisé et qu'il y a lieu d'accorder un nouveau montant pour poursuivre le mandat;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil mandate la firme EXP pour accompagner la municipalité dans la finalisation de la refonte des règlements d'urbanisme;

QUE le mandat soit réalisé selon un budget horaire, à un taux moyen de 125,00 \$ de l'heure, pour un montant maximum de 30 000,00 \$, avant taxes, pour l'année 2024, tel que décrit dans l'offre de service datée du 31 juillet 2024;

QU'une nouvelle évaluation des coûts restant soit effectuée en 2025 pour déterminer le nombre d'heures nécessaire pour compléter le dossier;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 61001 453.

ADOPTÉE

24-08-801

7.4 Appui de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec touchant les lots 4 922 732, 4 923 825, 4 922 837, 4 923 826

ATTENDU QUE les lots suivants :(1) lot# 4 922 732, (2) lot# 4 923 825, (3) lot# 4 922 837, (4) lot# 4 923 826, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead (ci-après « l'Immeuble ») est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, « CPTAQ »), une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, pour pouvoir signer et publier une servitude d'utilisation des puits situés sur les lots 4 922 732 et 4 923 825 en faveur des lots # 4 922 837 et # 4 923 826, ainsi que l'autorisation de la CPTAQ afin de signer et publier une servitude de tolérance d'empiètement du garage situé sur le lot # 4 923 826 qui empiète sur le lot 4 923 825.

ATTENDU QUE selon le rôle d'évaluation foncière de l'Immeuble, la résidence portant le numéro civique 1260, chemin Gendron aurait été construite vers 1836 et de ce fait, le propriétaire prétend à l'existence de droits acquis de nature résidentielle en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole, RLRQ, chapitre P-41.1*(ci-après la « Loi »).

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite plus spécifiquement garder ce qui était déjà en place et acquis avant leurs achats en 1993, pour l'approvisionnement en eau de la ferme et de la résidence, ainsi que le garage situé sur le lot # 4 923 826 empiète sur le lot # 4 923 825 et les parties souhaitent obtenir une servitude de tolérance afin de conserver le garage dans son état actuel.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans une affectation agricole permanente et suivant le règlement de zonage numéro 212-2001, se situé dans la zone agricole Ab-1;

ATTENDU QUE l'aire d'utilisation résidentielle existante des lots # (3) lot # 4 922 837, (4) lot # 4 923 826 respecte les normes en vigueur;

ATTENDU QUE la propriété est constituée d'un ensemble de lots contigus de plus de 800 hectares, dont 393 hectares sont situés dans la zone agricole de la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), transmettre à la CPTAQ sa recommandation sous forme de résolution afin de lui permettre de statuer sur la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité doit motiver sa recommandation selon les 11 critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1. *Le potentiel et les possibilités agricoles du lot visé;*
 - reste inchangé
2. *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;*
 - seront maintenues
3. *Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;*
 - sont nulles compte tenu que l'utilisation est déjà existante depuis la construction originale.
4. *Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;*
 - demeure telle quelle.
5. *La disponibilité d'autres emplacements;*
 - Ce point est non applicable à la situation présente
6. *Le projet soumis n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole*
 - compte tenu que la résidence et les infrastructures sont déjà en place sur les lots depuis plusieurs années;
7. *L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;*
 - restera inchangé

Les critères 8, 9, 10 et 11 sont non applicables

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead donne son appui à la demande d'autorisation devant être déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sur les lots suivants :(1) lot # 4 922 732, (2) lot # 4 923 825, (3) lot # 4 922 837, (4) lot # 4 923 826, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin de pouvoir signer et publier une servitude d'utilisation des puits situés sur les lots # 4 922 732 et # 4 923 825 en faveur des lots # 4 922 837 et # 4 923 826, en

plus d'une servitude de tolérance d'empiètement du garage situé sur le lot # 4 923 826 qui empiète sur le lot # 4 923 825;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au demandeur ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

24-08-802

7.5 Demande de certificat relatif à la rénovation extérieure, au 2743, chemin Fitch Bay en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE la demande de permis vise à repeindre le déclin de bois de couleur « Cours du temps » (bleu) et la porte de couleur « Héritage » (rouge) ainsi que les chambranles, les cadrages, la balustrade, le treillis, la galerie et les colonnes ainsi que les nouveaux volets de couleur « Ultrablanc ». Ces couleurs sont tous de la compagnie Valspar;

ATTENDU QUE ces travaux requièrent une approbation en vertu des dispositions du Règlement sur les PIIA no. 354-2014, type 1;

ATTENDU QUE la couleur jaune, actuellement en place, respecte difficilement l'intention exprimé au Règlement sur les PIIA quant au choix d'une couleur sur un bâtiment situé dans le noyau villageois de Fitch Bay;

ATTENDU QUE le choix des couleurs proposées, bien que soutenues, ne sont pas criardes;

ATTENDU QUE le bleu proposé comporte une certaine intensité lumineuse, s'éloignant de la charte des « couleurs historiques » de la compagnie Benjamin Moore, qui fût utilisée et recommandée par la firme en patrimoine SARP dans d'autres dossiers de cette nature à Fitch Bay;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme a transmis ses recommandations au conseil;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE conseil autorise l'émission du certificat et approuve les travaux proposés dans la mesure où le demandeur consent à varier l'intensité de la couleur « Cours du temps » (bleu) pour utiliser l'une ou l'autre des bleus suivants : « Bleu d'antan » (HC-155) ou « Bleu dauphin » (HC-156), de la charte des « couleurs historiques » de la compagnie Benjamin Moore, ou son équivalent;

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

24-08-803

8.1 Résolution d'intérêt – Modernisation du réseau de stations de lavage et de mise à l'eau des embarcations à l'échelle de la MRC

ATTENDU QUE plusieurs plans d'eau de la MRC de Memphrémagog possèdent des installations de mise à l'eau ou des stations de lavage des embarcations;

ATTENDU QU'une interopérabilité entre les stations de lavage et les descentes de mise à l'eau à l'échelle de la MRC optimiserait le réseau et faciliterait la compréhension pour les usagers tout en contribuant à une meilleure protection des plans d'eau;

ATTENDU QU'en 2023, le conseil de la MRC a octroyé un mandat portant sur l'évaluation des stations existantes et des descentes de mise à l'eau

ainsi que l'analyse des besoins et de l'optimisation du réseau à l'échelle MRC afin d'alimenter les réflexions entourant la modernisation du réseau de stations de lavage;

ATTENDU QU'en 2024, le conseil de la MRC a octroyé un second mandat consistant à estimer les coûts d'avant-projets des travaux civils pour la modernisation du réseau de stations de lavage et des installations de mise à l'eau existantes afin de fournir des données concrètes aux municipalités leur permettant de se positionner à ce sujet;

ATTENDU QUE la modernisation du réseau de stations de lavage dans la MRC par une intégration d'une formule libre-service et de guérites levantes automatisées aux descentes de mises à l'eau aurait plusieurs avantages;

ATTENDU QUE le comité consultatif en développement durable de la MRC a recommandé au conseil de la MRC de poursuivre les réflexions entourant les modalités de réalisation de ce projet et qu'il y a lieu, dans ce contexte, de connaître la position des municipalités locales à ce sujet;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE la municipalité du Canton de Stanstead signifie son intérêt à participer à la réflexion et aux discussions menant à la modernisation du réseau de stations de lavage des embarcations à l'échelle de la MRC par une intégration d'une formule libre-service et de guérites levantes automatisées aux descentes de mises à l'eau;

QUE copie de la résolution soit transmise à la MRC.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

24-08-804

9.1 Achat d'un ponceau arqué

ATTENDU QUE le ponceau arqué, sur le chemin Remick, est détérioré donc, doit être remplacé;

ATTENDU QUE le ponceau arqué est un ponceau particulier qui permet d'augmenter le débit d'eau dans la partie inférieure du tuyau et est utilisé lorsque la hauteur libre disponible, lors de l'installation, est limitée;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a reçu 2 soumissions qui se détaillent comme suit, incluant le transport et les taxes :

- Réal Huot inc.	10 086,76 \$
- Terraquavie	13 429,84 \$

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre no 1171241 de la compagnie Réal Huot inc., datée du 19 juillet 2024 au montant de 10 086,76 \$ incluant le transport et les taxes;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32016 521.

ADOPTÉE

24-08-805

9.2 Ratification de dépense – Déchiqueteuse à branches

ATTENDU QUE la déchiqueteuse à branches a brisé et a été transportée à la compagnie Vermeer Canada inc. pour identifier le bris de l'équipement;

ATTENDU QUE l'analyse, de la compagnie Vermeer Canada inc., a permis de déterminer que le problème de l'équipement provenait du moteur;

ATTENDU QUE l'option la plus avantageuse était de changer le moteur pour remettre en état la déchiqueteuse à branches;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie la dépense engagée par le responsable des travaux publics pour la réparation de la déchiqueteuse à branches, au montant de 10 795,73 \$, selon la facture no 16102702, datée du 5 juin 2024, de la compagnie Vermeer Canada inc.;

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

24-08-806

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de juillet 2024, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de juillet conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	758 260,12 \$
Total des comptes à payer :	42 538,01 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de juillet 2024, pour un montant de 56 880,98 \$

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général et du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois de juillet, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 5 264,35 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 11 324,25 \$

24-08-807

10.3 Demande d'aide aux commerçants

ATTENDU QUE le Marché de la Bay a déposé une demande d'aide financière par le biais de la politique d'aide aux commerçants de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande est présentée pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la demande consiste en l'installation d'une génératrice au propane et d'un module de batteries pour le système informatique et module internet;

ATTENDU QU'après évaluation de la demande par le comité d'administration, celui-ci a transmis ses recommandations au conseil;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil accorde le versement d'une aide financière de 5 000,00 \$ au Marché de la Bay dans le cadre de la politique d'aide aux commerçants;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 62100 996.

ADOPTÉE

12.1 Règlement no 477-2024 abrogeant l'article 2 du règlement 414-2018- Avis de motion et dépôt

Le conseiller Brian Wharry donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no 477-2024 abrogeant l'article 2 du règlement 414-2018, sera présenté pour adoption;

Ce règlement vise à retirer l'aide, en lien avec le programme de mise aux normes des installations septiques, à un établissement commercial ou industriel car la municipalité peut seulement emprunter pour les fins de sa compétence, laquelle ne comprend pas l'octroi d'une aide à un établissement commercial ou industriel;

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Règlement no RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Avis de motion et dépôt

Le conseiller Andrew Phaneuf donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre, sera présenté pour adoption;

Ce règlement remplace le règlement no RU-2023-03 et ses amendements.

Ce règlement vise à assurer la sécurité, la paix et l'ordre, de façon uniforme sur le territoire des municipalités desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog;

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Acquisition d'un babillard extérieur

14. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

RETIRÉ

24-08-808

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Brian Wharry, il est 20h32.

Mme Constance Ramacieri
Mairesse suppléante

M. Matthieu Simoneau
**Directeur général et greffier-
trésorier**